



Achat de meubles aux locataires précédents

Par **Steven Carmignani**, le **25/10/2011** à **06:51**

Bonjour,rrnrnJe vais bientôt emménager le 10 novembre dans un appartement dont je viens tout juste de signer le bail. Je suis à la Réunion et les anciens locataires me vendent la quasi intégralité de leurs meubles présents dans l'appartement car ils rentrent en métropole et ne peuvent pas les emporter avec eux. Le prix convenu du lot est de 2500 euros. Ils me demandent de payer au plus tôt pour pouvoir acheter leur billet d'avion. Ce qui m'embête c'est que dans l'intervalle je n'ai aucune garantie par rapport a ce qu'il feront des meubles et je n'ai pas envie de payer pour ensuite retrouver un appartement vide... Ma question est de savoir si nous pourrions faire une sorte de facture qui les engagent a laisser le lot comme convenu et qui me servira de preuve de paiement en cas de problème. Mais je doute que ceci ai une quelconque valeur juridique... Comment faire? rnrnMerci pour vos réponsesrnrnBien cordialement,rnrnSteven Carmignani

Par **mimi493**, le **25/10/2011** à **09:48**

Vous avez raison, vous n'aurez aucun recours s'ils emportent les meubles. Même avec un papier, vous allez faire quoi ? Commencez une procédure en justice alors que vous n'aurez même pas leur véritable adresse ?rnQuand on achète entre particuliers, on prend la chose quand on donne l'argent.rnrnSans compter qu'avec les meubles présents, vous allez vous faire avoir avec l'EDL d'entrée (les meubles cacheront les dégradations et vous devrez les assumer ensuite)

Par **Steven Carmignani**, le **25/10/2011** à **11:12**

Vous parlez d'état des lieux et cela me fait pensé que aucun état des lieu n'a été fait lorsque les précédents locataires ont emménagé. Si le propriétaire ne se manifeste pas pour le faire pour moi, doit je lui demander? En meme temps s'il ne l'a pas fait je ne vois pas comment il pourrai se retourner contre moi étant donné qu'il n'aura pas de preuve formelle que je suis l'auteur des dégradations. rnPour la facture de la vente, si je demande au particulier sa carte d'identité et que je note les numéros, on devrais bien pouvoir le retrouver? j 'ai également son RIB . Qu'en pensez vous? évidemment il serai plus sage d'attendre mais si vous pouvez me répondre cela m'arrangerai beaucoup. rnps: Si je doit faire une sorte de facture, que doit elle comporter a part nom, date, signature et liste des objets vendus?

Par **mimi493**, le **25/10/2011 à 12:35**

[citation]Si le propriétaire ne se manifeste pas pour le faire pour moi, doit je lui demander?[/citation] vous devez l'exiger, dans un logement vide au moment de la remise des clefs. S'il refuse, vous devez aller voir un huissierrrn[citation]En meme temps s'il ne l'a pas fait je ne vois pas comment il pourrai se retourner contre moi étant donné qu'il n'aura pas de preuve formelle que je suis l'auteur des dégradations.[/citation]A défaut d'un EDL d'entrée, vous avez reçu le logement en bon état. Donc tout défaut à la sortie est pour votre pomme, à vous de prouver que ce n'est pas de votre faitrrnDonc tout ce qui n'aura pas été vu dans l'EDL d'entrée, car derrière un meuble, vous en serez responsablerrn[citation]i je demande au particulier sa carte d'identité et que je note les numéros, on devrais bien pouvoir le retrouver?[/citation] nonrrn[citation]Si je doit faire une sorte de facture, que doit elle comporter a part nom, date, signature et liste des objets vendus?[/citation] c'est un acte de cession et ça doit comporter le prix et la description précise